

# Conditions générales d'achat

## 1. Généralités

1.1. La Cité de l'architecture et du patrimoine est soumise au décret 2005-1742 du 30 décembre 2005 en matière d'achats et à l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005.

1.2. Sans déroger aux règles précitées, nos achats sont soumis aux présentes conditions générales d'achats qui prévalent sur toutes conditions de ventes sauf dérogation formelle et expresse de notre part

## 2. Référencement / Bon de commande

2.1 Préalablement à tout achat, le fournisseur devra retourner à la Cité de L'architecture et du patrimoine la fiche de référencement.

2.2 Tout achat doit être matérialisé par un bon de commande émis par la Cité de l'architecture et du patrimoine, validé par les signataires autorisés.

2.3 La liste des signataires autorisés est remise au fournisseur lors de son référencement, celle ci étant régulièrement tenue à jour sur son site internet : [www.citechailot.fr](http://www.citechailot.fr).

2.4 La Cité ne saurait être engagée par des bons de commande non-conformes aux prescriptions ci-dessus.

## 3. Livraison / Prestation

3.1. Les livraisons et/ou prestation se feront à la Cité de l'architecture et du patrimoine sauf indication précisée sur le bon de commande.

3.2. La livraison / prestation doit impérativement être matérialisée par un document tel que bon de livraison, bordereau de prestation, situation de travaux, relevé d'heures ou autre, validé par l'émetteur de la commande.

3.3. Au-delà du visa porté sur le bon de livraison la Cité dispose d'un délai de 10 jours pour retourner les marchandises détériorées.

## 4. facturation

4.1. Les factures devront être systématiquement libellées au nom de la Cité de l'architecture et du patrimoine, 1 place du Trocadéro et du 11 Novembre, 75116 PARIS.

4.2. Elles devront impérativement être adressées à l'attention du Service Comptabilité de la Cité de l'architecture et du patrimoine accompagnées d'une copie du bon de commande et du document justifiant l'exécution de la commande mentionné aux § 3.2 et 3.3

4.3. La règle édictée ci-dessus s'applique tant aux factures intermédiaires qu'aux factures globales, les acomptes versés n'ayant pas fait l'objet de facturation, devant figurer sur la facture définitive.

## 5. Modalités de paiement

5.1. Sauf stipulations contraires visées sur le bon de commande, les factures sont réglées par virement bancaire dans un délai de 45 jours à partir de la date de réception de la facture.

5.2. En cas d'omission d'une des pièces mentionnées au § 4.2, la facture sera purement et simplement retournée au fournisseur, le délai de règlement ne pouvant courir qu'à compter de la réception du dossier complet.

5.3. La date de réception de la facture correspond à celle du Service Comptabilité, tout envoi erroné dans un autre service ne pouvant faire courir le délai de règlement.